

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-004

DATE : 27 juin 2011

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
personne morale légalement constituée, ayant une
place d'affaires au 800, Square Victoria, 22^e étage,
C.P. 246, Montréal (Québec) H4Z 1G3

Partie demanderesse / Mise en cause

c.

THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS, 243, rue
Montreuil, Laval (Québec) H7X 3K3

et

MARIO BRIGHT, 518-3551, boul. St-Charles,
Kirkland (Québec) H9H 3C4

et

PNB MANAGEMENT INC., 518-3551, boul. St-
Charles, Kirkland (Québec) H9H 3C4

et

2967-9420 QUÉBEC INC., 518-3551, boul. St-
Charles, Kirkland (Québec) H9H 3C4

et

4384610 CANADA INC., 243, rue Montreuil, Laval
(Québec) H7X 3K3

et

4190424 CANADA INC., 1304, Avenue Greene, 3^e
étage, Westmount (Québec) H3Z 2B1

et

ANGELA SKAFIDAS, 17, Place Baron, Kirkland
(Québec) H9J 3E9

et
ANTHANASIOS PAPADOPOULOS, 243, rue
Montreuil, Laval (Québec) H7X 3K3

Parties intimées

et
PAUL CHRONOPOULOS, 1378, rue Dubeau,
Laval (Québec) H7W 5N1

Partie mise en cause

et
**JEAN ROBILLARD, ÈS QUALITÉS
D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE
GESTION DE CAPITAL TRIGLOBAL INC., PNB
MANAGEMENT INC., 2967-9420 QUÉBEC INC.,
4190424 CANADA INC. ET 4384610 CANADA
INC.**

Partie mise en cause / Demandeur

AVIS D'AUDIENCE

[art. 29 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*,
(2004) 136 G.O. II, 4695]

Soyez avisés que Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc., PNB management inc., 2967-9420 Québec inc., 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc., a, le 27 juin 2011, saisi le Bureau de décision et de révision d'une requête amendée à l'effet de recommander la désignation d'un liquidateur et d'ordonner la levée partielle des ordonnances de blocage visant 4190424 Canada inc., Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright, le tout en vertu des articles 249 et 261 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et des articles 93 et 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2).

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **8 juillet 2011, à 9 h 30**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est

située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Prenez note que le Bureau autorise un mode spécial de signification de la requête amendée et du présent avis d'audience par voie de communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité, pour les intimés suivants :

- Themistoklis Papadopoulos;
- 4190424 Canada inc.;
- Mario Bright; et
- Anthanasios Papadopoulos.

Veuillez aussi prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* [(2004) 136 G.O. II, 4695], toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Fait à Montréal, le 27 juin 2011.

(S) Geneviève Mantha

M^e Geneviève Mantha, conseillère juridique

COPIE CONFORME
par Geneviève Mantha
Bureau de décision et de
révision